

Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) niveau 3

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Défense, sécurité publique et secours**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **344**

Code(s) ROME : **K2503**, **K1706**, **K2502**

Formacode : **42811**

Date de création de la certification : **02/05/2005**

Mots clés : **INCENDIE**, **Assistance médicale**, **PREVENTION**, **SECURITE**

Identification

Identifiant : **1402**

Version du : **06/01/2016**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- arrêté modifié du 2 mai 2005

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

L'objectif de la formation SSIAP 3 est l'acquisition des connaissances réglementaires et managériales nécessaires afin de pouvoir diriger un service de sécurité qui sera chargé d'assurer l'intégrité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Cette habilitation n'est reliée à aucune certification professionnelle

Descriptif général des compétences constituant la certification

Le feu et ses conséquences :

- Pouvoirs et potentiels calorifiques, la propagation du feu,
- comportement au feu,
- mise en oeuvre des moyens d'extinction.

Sécurité incendie et les bâtiments :

- matériaux de construction, études de plans,
- outils d'analyse.

Réglementation incendie :

- organisation générale de la réglementation,
- classement des établissements,
- dispositions constructives et techniques,
- moyens de secours et accessibilité.

Gestion des risques :

Public visé par la certification

Tous publics

- analyse des risques,
- réalisation des travaux de sécurité,
- documents administratifs.

Modalités générales

La formation SSIAP 3 s'adresse à ceux qui souhaitent postuler à un poste de chef de service de sécurité incendie en ERP (établissement recevant du public) ou un IGH (immeuble de grande hauteur).

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

- Aptitude physique (validée par un examen médical)
- Bonne maîtrise de la langue française
- Présenter un certificat SST (Sauvetage Secourisme du Travail) ou l'AFPS
- Présenter une attestation justifiant la capacité ERP2, IGH2 ou SSIAP 2
- Se justifier de l'exercice de l'emploi de chef d'équipe de Service de sécurité incendie pendant trois ans ou plus dans un établissement recevant du public ou un immeuble de grande hauteur, ou d'un diplôme de niveau IV de l'Education Nationale.

Compétences évaluées

Le candidat sera évalué sur sa capacité à :

- conseiller le chef d'établissement,
- définir le programme de contrôle et d'entretien des moyens de secours,
- gérer le budget du service.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

niveau III

La validité est Temporaire

- recyclage triennal obligatoire - obligation de recyclage tous les 2 ans en matière de secourisme.

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Les diplômes doivent être signés par le directeur du centre de formation et par le président du jury ; ils doivent mentionner le niveau du SSIAP et son année de délivrance.

Certificateur(s)

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie de Secours valide la certification pour le compte du ministère de l'intérieur, son ministère de tutelle.

Centre(s) de passage/certification

- Les organismes de formation S.S.I.A.P. doivent détenir un agrément délivré par le Préfet du département. L'examen est organisé dans le département dans lequel s'est déroulée la formation. La demande d'autorisation d'ouverture d'une session doit être adressée au moins deux mois avant au préfet du département dans lequel se déroulera la formation. Les épreuves pratiques se déroulent dans un établissement recevant du public ou un immeuble de grande hauteur. Elles peuvent également être organisées, après accord du président du jury,

dans le centre de formation si celui-ci dispose des installations nécessaires à leur organisation.

Plus d'informations

Statistiques

Environ 20 000 personnes sont formées aux SSIAP chaque année.

Autres sources d'information

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Les-sapeurs-pompiers/La-reglementation-incendie/Securite-incendie-et-assistance-a-personnes-SSIAP>